

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES

Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS

Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

infr
083/213524

EAN : _____

Ref. : _____

Index : _____

Compteur n° : _____

V. ref. : _____

N. ref. : _____

RAPPORT N° : *29090212/***PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**ADRESSE DE L'INSTALLATION : *S. EVI-COAT**B. Au C. 101*PROPRIETAIRE : *PINSON*

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : *Empejoir*INSTALLATEUR : *KLEIN*Adresse : *ABUT C. 101*

TVA ou CI : _____

Date du contrôle : *13/04/09* Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : *ST. D. 101*

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension *230V* VProtection raccordement *28*Câble aliment, tableau, princ. : *2* X *16* mm²Inter.gén. : type *1300/637.5*pe électrode de terre : *boucle - barres - piquets - conducteur horizontal*Schéma : TT *ST. D. 101*Nombre de tableaux : *2* ; Nombre de circuits term. : *13*; RA : *16,4* Ohm ; RI tot *240* MOhm

Facteurs d'influences externes : _____

DESCRIPTION : _____

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : _____

0. Raccordement 1. 230V / 500 5-4

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Date : *27/02/09*

Responsable du distributeur

Nom : *Ndmanagement*Signature : *Prolich*

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *13/04* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le _____